



REGLEMENT DE LA COMMUNE DE COLLEX-BOSSY RELATIF A L'OCTROI DE CARTES JOURNALIERES CFF

T654 – Tarif des abonnements généraux, demi-tarif et Voie 7 et offres supplémentaires du
9 décembre 2018

Adopté par l'Exécutif le 12 février 2019 - Entrée en vigueur le 25 février 2019

Article 1 Définition

La commune de Collex-Bossy propose à ses habitants depuis le 1^{er} mars 2019 deux cartes journalières CFF en 2^e classe utilisables sur l'ensemble du réseau des transports publics en Suisse.

Article 2 But et fondement

¹ Le présent règlement a pour but de définir les modalités relatives à la gestion des cartes journalières CFF pour les habitants de Collex-Bossy.

² Les conditions d'octroi sont basées sur le tarif des abonnements généraux, demi-tarif et voie 7 et offres supplémentaires T654, point 14.3 carte journalière Commune des CFF.

Article 3 Conditions d'octroi

¹ Les deux cartes journalières sont réservées **exclusivement** aux habitants de Collex-Bossy. Un contrôle sera opéré par l'administration communale.

² Les cartes journalières peuvent être réservées au plus tôt six mois avant la date de validité.

³ Les cartes peuvent être commandées au travers du site internet de la commune www.collex-bossy.ch, au moyen du formulaire de réservation, par téléphone et à la réception de la mairie durant les heures d'ouverture.

⁴ Les cartes journalières sont utilisables sans abonnement demi-tarif.

⁵ La mairie se réserve le droit de limiter le nombre de cartes journalières par habitant en cas d'abus.

Article 4 Prix

¹ Le prix de la carte journalière s'élève à : 40 F.

² En cas d'envoi postal, une majoration de 1 F par commande est perçue.

³ La reconduction de l'offre est décidée chaque année par le Conseil municipal lors du vote du budget.

⁴ Le prix de la carte journalière est fixé annuellement par l'Exécutif.

Article 5 Réservation, paiement et retrait

Différentes possibilités sont offertes :

¹ Réservation et paiement en ligne, puis retrait à la réception de la mairie dans les **deux jours** ouvrables sur présentation d'une pièce d'identité.

² Réservation et paiement en ligne, puis envoi postal, majoration de 1 F par commande.

Après la réservation et le paiement, les cartes CFF sont envoyées au plus vite en courrier A. La mairie décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus lors de l'acheminement postal.

³ Réservation, paiement et retrait à la réception de la mairie.

⁴ Réservation par téléphone, paiement et retrait à la réception de la mairie dans les **deux jours** ouvrables sur présentation d'une pièce d'identité. Les cartes non retirées à la réception de la mairie dans ce délai seront automatiquement remises en vente.

⁵ Pour les réservations de dernière minute, à savoir au maximum trois jours ouvrables avant la date de validité, les cartes doivent être retirées à la réception de la mairie, moyennant un paiement en ligne ou directement sur place.

Article 6 Reprise

Les cartes journalières CFF ne sont ni reprises, ni échangées, ni remboursées.

Article 7 Revente

La revente de ces titres de transport à des tiers n'est pas autorisée.

Article 8 Cas particuliers

Les cas particuliers seront traités par le secrétariat général.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement, approuvé par l'Exécutif de la commune de Collex-Bossy en date du 12 février 2019, entre en vigueur le 25 février 2019.